L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 2 JUIN 1860.

G. F. WEISSE, E. DUVERGES, N. DUFOUR, G. HARRY — ÉDITEURS PROPRIÉTAIRES

Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN, 2 JUIN.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Vente à l'encan de ce jour.

Par P. J. Spear : à la Bourse St-Louis—Propriétés de valeur dans la ville de Jefferson, et environs, appartenant à succession Jean Baptiste Planché (grande vente, voir Pelicanière). Aussi—De titre des États-Unis pour 1/2 acre de terre (succession James Crowley).

Par C. P. Gleasby, au City Hotel—Domestiques (voir).

Par T. L. Forstall, à la Bourse St-Louis—Propriétés dans la rue et la digue (succession Daniel McIntosh). Aussi—Une propriété sur la Levee, dans le faubourg Annunciation (Succession de Mandeville).

Par Chs. E. Forstall, à midi et demi, en face de la Bourse St-Louis—3 boggies et 1 joint harnachis pour la compagnie Aussi, à la Bourse St-Louis, un terrain rue Dauphine, 60 pieds, face à la rue de l'Union, 3me district, nouvelle Lafayette.

Par F. Fernandez, 131 rue Chartres et St-Louis—Fournitures d'ateliers.

Par S. L. Cerman, à la Bourse St-Louis—Un même de piano.

Par Beard & Hammond, 69 Chartres—Remise, brosses, savons, parfumerie, articles de toilette, propriété du stock de MM. G. Coppens & Co, logement et vente au dernier incendie de la rue de Chartres.

Par E. Roger & Co, 45 et 47, Vieille-Levee—Chaussures chapeaux de feutre et de paille.

Par D. E. Morgan, 67 Magazine—Riens de comptoir et de bureau.

Par A. Roger & Co, à 10 heures, dans leurs salles d'encan Nos 45 et 47, Vieille-Levee—Une facture de [illegible]

Par Vincent & Co, à 10 heures, à leur magasin d'encan, No. 36, rue de la Bourse—Marchandises sèches.

Par Sheriff, à midi, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune—Droits de terre situés à Tchulebeurs, rive droite du fleuve Mississippi. Aussi, à 3 heures P. M., au No 25, rue Jefferson, 2me district—Un lot de bagues.

☞ N. Vignié, encanteur, vend aujourd'hui, à la Bourse St-Louis, pour le compte de la succession de D. W. Hendricks.

Une belle maison en briques, à trois étages, dans la rue Monroe.

Un grand terrain et des bateaux en bois dans la rue Conti, près Villeré.

Deux terrains de prix et des bâtisses à Biloxi.

Deux belles maisons, Nos 120 et 122, rue Annette.

Tout ces détails sont les annonces.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

Les crimes à la Nouvelle-Orléans.

Le rapport trimestriel du coroner, que nous publions ce matin, contient une statistique et le relevé des crimes commis pendant les mois de mars, d'avril et de mai. Dans ce court espace de temps il n'y a pas eu moins de vingt-huit homicides, ce qui donne une moyenne de deux par semaine. A cette liste malgaste il faut ajouter neuf suicides, quarante deux cas de personnes noyées, vingt et un de morts accidentelles et des neuf décès dus à l'intempérance. Ainsi en trois mois il y a eu à la Nouvelle-Orléans 119 décès, produits par d'autres causes que les causes naturelles.

La liste des homicides s'arrête au 22 mai et se comprend par la mort de John L. Conrad, né le 29 mai au Vieux-Lac, et qu'on suppose par l'Ouest de petite Sauvagerie. Depuis cette date une douzaine de meurtres odieux est venue venore grossir les dossiers des recorders. Sur les vingt huit cas de meurtre, indiqués par le coroner, il y a en deux accusés de bigamie, un déclaré coupable de meurtre, un d'homicide, six sont inculpés, six cet comme mais on n'a pas encore mises pour l'arrêter dans sa paroisse, et deux seul sont en état d'arrestation en attendant leur jugement.

Il y a dans de pareils chiffres, une éloquence devant laquelle s'effacent toutes les considérations. L'esprit s'indigne et s'affige, et une seule pensée peut nous rassurer sur l'avenir, c'est que le mal n'atteint son apogée, que la coupe pleine déborde et que le sentiment public, révolté par cet accroissement continuel de crimes, veut à tout prix y mettre un terme. Il est vrai que les cas ne manque de chaque crime, c'est un bulletin de vote. Car la question de la répression des crimes est parfaitement simple. Depuis quelque temps les jurés, soit à l'enquête du coroner, soit à la cour criminelle ont généralement montré fort peu d'indulgence pour les meurtriers. Mais les bonnes intentions des jurés ne suffisent pas, les coupables peuvent s'en jouer, et le moyen aussi ou la faculté de faire disparaître les preuves ou les témoins, qui sont nécessaires pour obtenir une condamnation.

L'arrestation des meurtriers, la surveillance les tenance sont toutes aux officiers de police. C'est donc presqu'entièrement d'une bonne organisation du corps de la police que dépend l'administration de la justice. Si le mal a atteint une hauteur aussi alarmante avec tant de rapidité, il est attribuer en grande partie non à l'insuffisance des moyens de répression, mais à la connivence, dans beaucoup de cas, des agents même de la force publique, à l'absence de discipline, de responsabilité. Que de fois ses recorders se sont trouvés arrêtés dans l'instruction des affaires par l'impossibilité d'obtenir la présence des témoins.

Ce n'est pas seulement une simple indulgence d'une négligence fâcheuse qu'on peut reprocher à la police de la Nouvelle-Orléans, car les statistiques criminelles de la dernière année constatent que des policiens figurent sur la liste des meurtres dans une assez forte proportion. Ce système inouïe d'autres eux semblent avoir pris pour devise : Ne frappez pas le Gendarme de la Police et se mettent parfois de tirer sur le premier passant venu, qui résiste à leurs ordres arbitraires. Si l'un d'eux commet un crime, il sait qu'il trouvera chez ses camarades de la connivence, pour son malheur et que dans le bouffer il aura dont on trouvera mieux qui nettoient soit en cacher pour le sauver.

Il faudrait les éléments dont se compose la police sont plus mauvais que partout ailleurs. Ce qui manque c'est une police dans la police, c'est une discipline militaire qui fasse de chaque agent un soldat exécutant et consigne avec une fidélité scrupuleuse, autant par esprit de corps et par sentiment du devoir que par la crainte des peines les plus sévères. Pour cela il faut d'abord que les chefs soient indépendants de leurs hommes et aient en état d'exiger d'eux une obéissance passive.

Les pouvoirs absolus conférés au maire par la charte de 1856 semblaient destinés à réaliser ce but, et c'est le résultat contraire qui a été produit sous l'administration actuelle et sous la précédente. La raison en est simple. Le maire n'est ni un magistrat n'a ete que l'agent du parti politique, comme à toutes les élections depuis 1852. Dans les élections de octobre et novembre il a mitraillé qu'un quart ou un tiers des électeurs inscrits, 500 hommes de police apparient avec le concours de leurs parents ou alors un appoint important. Si tout le monde n'a cette influence devient insignifiante et ne peut plus d'un poids aussi lourd sur la élection du maire. Ou si celui-ci était un homme candidat indépendant, porte par les chefs du parti, il est facile de concevoir le bien qu'il pourrait réaliser avec un bachot de police et des hommes énergiques et zélés pour lui-même.

Il existe des villes d'Europe aussi peuplées que la Nouvelle-Orléans où 24 agents suffisent à maintenir l'ordre et à exécuter toutes les ordres judiciaires. Il y a des jurés et des condamnés libérés dans le service de la police et ce sont quelquefois les meilleurs agents dans ils savent qu'ils sont sous une main de fer leur intérêt et la surveillance rigoureuse dont ils sont l'objet de la part des chefs garantissent leur bonne conduite.

Le même résultat peut être obtenu ici avec une force même nombreuse que la force actuelle en la mettant en mesure de n'obéir à la justice au nom de la loi et de l'intérêt public